

## **N° 2025-43 Décision du Président**

### **Convention occupation ponctuelle de l'église de Sééz pour la chorale de l'école de musique de Haute-Tarentaise**

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise à disposition de l'église de Sééz pour la chorale de l'Ecole de musique de Haute-Tarentaise le 12 décembre 2025, à 20 heures.

**ARTICLE 2** – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sééz, le 17 octobre 2025

**Yannick AMET**

Président





## CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE D'ÉDIFICE RELIGIEUX

Suite à la demande en date du 16 octobre 2025

Le Père Michel Euler, affectataire de l'église St Pierre de Séez  
y autorise l'organisation du concert suivant :

Nom de l'ensemble/artiste : **Chorales de l'École de Musique de Haute Tarentaise**

Nom de l'organisateur : **École de Musique de Haute Tarentaise**

Date du concert : **12 décembre 2025** Heure : **20h**

Les installations et répétitions pourront avoir lieu, sous réserve d'un office religieux,

Le : 12 décembre 2025 à partir de **14h**

Coordonnées de la personne de la paroisse en charge de l'ouverture/fermeture de l'édifice (merci de la contacter 15 jours avant la date du concert) :

**Anne-Marie ARPIN Tél. 06 34 40 77 39**

### **Important :**

Le présent document devra être retourné signé dans les meilleurs délais à la paroisse, accompagné, le cas échéant, des pièces manquantes à la demande précédemment envoyée.

L'organisateur pourra commencer sa publicité lorsqu'une réponse favorable lui sera parvenue.

### **Article 1 - L'église, un lieu sacré**

Pour manifester le caractère sacré et cultuel du lieu, quand un représentant de la paroisse ne sera pas présent pour accueillir les personnes présentes dans l'église pour le concert, l'organisateur signalera la spécificité de ce lieu qui est un lieu de culte où se rassemblent les chrétiens pour prier.

### **Article 2 - Assurance**

L'organisateur aura communiqué une copie de la police d'assurance et la quittance couvrant la responsabilité civile de l'association (biens confiés) et les conditions de remboursement des dégradations éventuelles.

### **Article 3 - sécurité**

L'organisateur s'engage à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise. Il tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité et s'engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par la Commission de Sécurité compétente. Aucune issue



**Diocèse de Tarentaise**  
**Paroisses du Doyenné de Haute-Tarentaise**

ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord du prêtre de la paroisse. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

**Article 4 - Respect du caractère spécifique du lieu**

- L'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.
- Il s'engage à faire respecter les lieux, ce qui suppose dignité, tenue, propreté, interdiction de fumer (y compris à la sacristie et à la tribune de l'orgue), interdiction de boire, manger et de se changer à l'intérieur de l'église.
- Il s'engage à faire respecter les lieux de célébrations, tout particulièrement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon (lieu de lecture des passages bibliques), le baptistère...).
- Il veillera notamment à ce que rien ne soit posé sur l'autel et que les instruments soient posés ailleurs lors des entractes. Il veillera à ce que le commentateur éventuel prenne place ailleurs qu'à l'ambon.

**Article 5 - Remise des lieux**

La remise des lieux doit se faire dès la fin du concert et les dégâts éventuels réparés. Elle peut être suivie du constat de l'état des lieux.

L'organisateur demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions sus-énoncées et s'engage à les respecter.

Fait à Bourg St Maurice, le 17 octobre 2025

Pour la paroisse,

Signature de l'organisateur

**PAROISSE SAINT-MAURICE**  
344, Grande Rue  
73700 Bourg-Saint-Maurice  
Tél. 07 50 08 73 68

344, grande rue 73700 BOURG-ST-MAURICE  
Tél. 07 50 08 73 68 - E-mail : paroissevba@gmail.com

[www.paroissesenhautetarentaise.blogspot.com](http://www.paroissesenhautetarentaise.blogspot.com)